

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS : DURAND P., OLIVIER L., LAGRENE C., DELAMOTTE M., CARO P., DURAND A., DANIEL C., RIOU K.,
SECRETAIRE : DELAMOTTE M.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire présente le projet de règlement intérieur de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la commande publique tel que présenté.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du syndicat dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le SDAEP 22 a établi ce rapport, qui est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

LOYER COMMERCE « CHEZ SAM »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le loyer mensuel du commerce « Chez Sam » est passé de 490,00 € en 2021 à 590,18 € en 2024, suite aux actualisations annuelles sur l'indice du coût de la construction.

« Chez Sam » étant le dernier commerce de la commune, il propose de diminuer le loyer à 500 € par mois et de supprimer l'actualisation annuelle, jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de passer le loyer du commerce « Chez Sam » à 500 € par mois, à partir du mois de septembre 2024 et jusqu'à la fin du mandat.

TRAVAUX EN REGIE : ECLAIRAGE BOULODROME

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20240607-DELIB8 fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 18,27

€,

VU l'état de travaux en régie suivant établi au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 060,48 € à savoir :

	Imputation	Montant	Quantité	Total
Fournitures	60632	622,00 €		622,00 €
Main d'oeuvre	6411	18,27 €	24 heures	438,48 €

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des travaux en régie pour un montant de 1 060,48 €.

DECISIONS MODIFICATIVES

➤ N° 1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'opérer les augmentations de crédits suivantes sur le budget principal :

Compte	Augmentation de crédits
2188-040 – Autres immobilisations corporelles	1 060,48 €
72-042 – Production immobilisée	1 060,48 €

➤ N° 2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'opérer les virements de crédits suivants sur la section d'investissement dépenses du budget principal :

Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2188 – Autres immobilisations corporelles	- 450,00 €	
165 – Dépôts et cautionnements		450,00 €
TOTAL	- 450,00 €	450,00 €

DINAN AGGLOMERATION : PUBLICITE ET ENSEIGNES EXTERIEURES

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat a transféré la compétence liée à la publicité, enseignes et pré-enseignes aux communes.

Dinan Agglomération propose de prendre en charge l'instruction des dossiers, comme pour les autorisations d'urbanisme. Le coût par dossier est fixé à 110 €. Il présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de recourir au service urbanisme de Dinan Agglomération pour l'instruction des dossiers de publicité, enseignes et pré-enseignes,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents.

ECLAIRAGE EGLISE

- **1^{ère} phase :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage de l'église est vétuste et a besoin d'être refait. Il présente la proposition de Gilles BRIEND de PLEVEN, pour un montant HT de 3 271,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le devis présenté.

- **2^{ème} phase :**

Le Maire présente le devis de Gilles BRIEND de PLEVEN, pour le remplacement du reste des luminaires, pour un montant HT de 2 185,96 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le devis présenté.

REPARTITION DE LA PARTICIPATION AU SIRP LANDEBIA -PLEVEN

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral portant création du SIRP PLEVEN – LANDEBIA,

le Conseil Municipal valide à l'unanimité la contribution des communes de LANDEBIA et de PLEVEN aux dépenses du syndicat par moitié des dépenses, pour l'année scolaire 2024-2025.